



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statuts particuliers

Question écrite n° 3036

Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'absence de prise en compte dans la réglementation statutaire de la fonction publique territoriale de différentes catégories de personnels, en particulier les personnes affectées aux fonctions d'animation et d'encadrement de la petite enfance et des centres de loisirs. Aussi elle lui demande s'il entend créer une filière spécifique socioculturelle permettant de les doter d'un statut propre aux fonctions qu'elles exercent.

Texte de la réponse

L'éventualité de la réalisation d'une filière propre aux métiers de l'animation sera examinée lorsque le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale aura fait connaître les conclusions de l'étude qu'il a entreprise sur la faisabilité et l'intérêt de ladite filière. Dans l'attente de ces conclusions, il est possible de recourir, selon le cas, à des fonctionnaires de la filière médico-sociale (notamment éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) ainsi qu'à du personnel recruté à l'une des options animation en vigueur jusqu'au 31 janvier 1993. Il est également possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3036

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1794

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2660